

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(19\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Gaétan Leymarie, 4 avril 1878](#)

Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Gaétan Leymarie, 4 avril 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[4 avril 1878](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère
Destinataire[Leymarie, Pierre-Gaétan \(1827-1901\)](#)
Lieu de destination7, rue de Lille, Paris
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin annonce à Leymarie que le 30 mars 1878, le directeur de la Sûreté générale a informé le député de l'Aisne Edmond Turquet que le préfet de police allait délivrer un arrêté autorisant la Société d'études psychologiques.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#), [Spiritisme](#)
Personnes citées[Société d'études psychologiques](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)
Collation1 p. (189v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Paris le 6 Mars 1881

181

Cher Monsieur Lyman,

J'ai la satisfaction de
vous annoncer que par une
lettre en date du 30 Mars,
M. le Directeur de la Société
générale a fait connaître
à M. Bourgeois, député de
l'Orne, que M. le Préfet de
Police venait d'être invité,
par lettre du même jour, à
prendre un arrêté à l'effet
d'autoriser et de constituer
régulièrement à Paris le
cercle des études psychologiques.
Si vous n'êtes pas en
possession de cette autori-
sation, elle doit donc incessa-
mment vous être délivrée.

Veuillez agréer, cher
Monsieur, l'assurance
de mes sentiments les
plus dévoués.